

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/MAR/2/Add.1  
3 mars 1999

(99-0814)

Comité des licences d'importation

Original: français

## RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

### Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

MAROC

#### Addendum

La Mission permanente du Maroc a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après, datée du 18 février 1999.

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments à l'Organisation mondiale du commerce et, se référant à la notification du Maroc au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les licences d'importation portant la cote G/LIC/N/3/MAR/1, a l'honneur de porter à sa connaissance que les produits désignés ci-après font partie de la liste des produits soumis aux licences d'importation.

L'intégration de ces produits dans ladite liste a été effectuée conformément aux engagements du Maroc dans le cadre du Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à la commercialisation et l'utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone et aux dispositions de l'article XX b) du GATT de 1994.

Il est à signaler que les produits visés par cette liste sont publiés dans l'Arrêté du Ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat n° 4636 du 5 novembre 1998 complétant l'Arrêté n° 1308-94 du 19 avril 1994 fixant la liste des marchandises faisant l'objet des mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation:

|               |                            |
|---------------|----------------------------|
| 2903.14.00.10 | Tétrachlorure de carbone   |
| 2903.19.00.10 | Chloroforme de méthyle     |
| 2903.41.00.00 | Trichlorofluorométhane     |
| 2903.42.00.00 | Dichlorodifluorométhane    |
| 2903.43.00.00 | Trichlorotrifluorométhane  |
| 2903.44.00.00 | Dichlorotétrafluoroéthane  |
| 2903.44.00.00 | Chloropentafluoroéthane    |
| 2903.46.00.00 | Chlorobromodifluorométhane |
| 2903.46.00.00 | Bromotrifluorométhane      |
| 2903.46.00.00 | Dibromotétrafluoroéthane   |